

# Gouvernance du secteur de l'énergie en Haïti

## Les options de régulation



ENERGY

Carlo LAFOND, Ing., Juriste.

Unite de Gestion du Secteur de l'Energie (USGE)/MTPTC

# Tables des matières

- 1. Cadre général de la régulation**
- 2. Caractéristiques de régulation en Amérique Latine et Caraïbes**
- 3. Options de régulation pour le secteur de l'énergie en Haïti**
- 4. Evolution du marché d'électricité en Amérique Centrale**
- 5. Stratégie de régulation du sous-secteur Electricité en Haïti**
- 6. Stratégie de régulation du sous-secteur GPL**

# Cadre général de la régulation

- **En matière d'élaboration et de mise en œuvre des Politiques Publiques (PP), les fonctions de base exercées au sein des administrations publiques s'articulent autour de trois axes qui sont:**
  - **La planification stratégique** : évaluation de la situation globale de l'Administration/Définition des PP/Programmation/Budgétisation
  - **La régulation**
  - **Les prestations de service**

Ces deux derniers assurent **la mise en œuvre de la planification stratégique.**

**Régulation: Fonction relative à l'identification, à la prise en charge ou à la correction des faiblesses, anomalies, manquements, irrégularités, problèmes, ou obstacles basiques, responsables en tout ou en partie du manque de fonctionnement notable d'un Système ou d'un Organe d'un secteur déterminé.**

- **Diverses mécanismes de Régulation:**
  - La réglementation
  - Le contrôle
  - L'incitation fiscale ou budgétaire
  - L'offre de service d'appui pour faciliter l'acquisition de certains facteurs de production par des opérateurs publics ou privés.

# Cadre général de la régulation

- **Les trois (3) modèles classiques de régulation:**
  - **Le modèle Anglo-saxon** : structure indépendante
  - **Le modèle public français de concession:** contrat de concession détaillé et connu sous le titre “ régulation par contrat”.
  - **Le modèle mixte** très utilisé dans la région ALAC et d’autres pays:
    - contrat de concession négocié et accordé par un ministère (modèle français), et
    - contrôlé et appliqué par un régulateur indépendant (modèle anglo-saxon).
- **Organes de régulation**
  - Les instances indépendantes
  - Les unités ministérielles autonomes
  - Les organismes uni ou plurisectoriels

# Cadre général de la régulation

## Agences de Régulation dans la Région ALAC

Pays	Régulateur	Secteurs	Autonomie
Barbade	Fair Trading Commission	Electricité, Telecom, Gaz, Eau	Oui: Régulateur des taxes
République Dominicaine	Comision Nacional de Energia	Energie	Oui: Régulateur des taxes
Guyane Britannique	Public Utilities Commission	Electricité, Telecom	Oui: Régulateur des taxes
Jamaïque	Office of Utility Regulation	Electricité, Telecom, Eau, Transport	Oui: Régulateur des taxes
Trinidad et Tobago	Regulated Industries Commission	Energie, Telecom, Eau, Transport	Oui: Régulateur des taxes
Haïti	« Unité de Gestion du Secteur de l'Energie »	Energie	Non: Relève du Bureau du Ministre des TPTC

# Options de régulation pour le secteur de l'énergie en Haïti

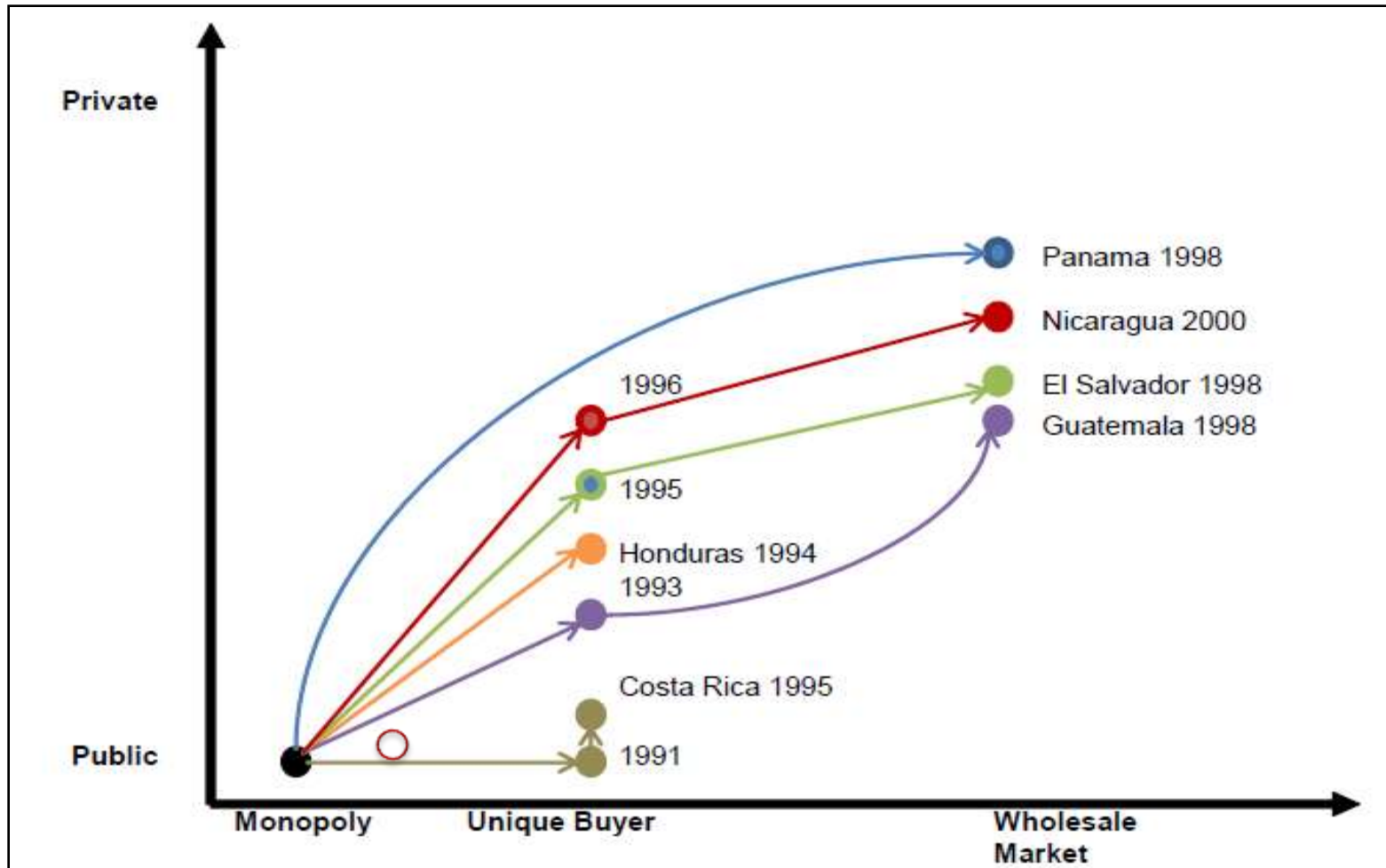
- **Il n'y a rien de mieux que d'initier des activités de régulation devant promouvoir les investissements et stimuler la meilleure performance et une couverture maximale de service (*Manuel I. DUSSAN, Consultant International*).**
- **Les facteurs à prendre en compte pour la régulation du SE en Haïti:**
  - De **grands investissements** dans les domaines de la **réhabilitation**,
  - EDH opère en grande partie jusqu'à date comme un organisme a monopole d'électricité en matière de production (avant 1989), de transport, de distribution et de commercialisation →
  - Des mécanismes de **modernisation de l'entreprise** doivent être établis,
  - Nécessite de **renforcer le système juridique**: un cadre juridique est un pré-requis indispensable pour un régime effectif de régulation par l'application constante de contrats de commerce et d'autres pratiques commerciales.

# Options de régulation pour le secteur de l'énergie en Haïti

*Le cadre légal en Haïti permet de recenser :*

- *Loi du 18 Juin 1948 faisant de la production et de la vente de l'énergie électrique un monopole de l'Etat.*
- *Décret du 21 Novembre 1975 sanctionnant tout usage clandestin, toute manœuvre de détournement, toute opération altérant la quantité d'énergie fournie, toute alimentation d'installations débranches et de distribution illicite de l'énergie par un particulier au préjudice de l'Electricité d'Haïti.*
- *Constitution de 1987, Art. 250: « Aucun monopole ne peut être établi en faveur de l'Etat et des collectivités territoriales que dans l'intérêt exclusif de la société. Ce monopole ne peut être cédé a un particulier ».*
- *Décret du 20 Aout 1989 réorganisant l'EDH et l'autorisant a s'adjoindre éventuellement toute firme pour la production de l'énergie électrique (Art. 6, # i).*
- *Loi du 2 Octobre 1996 sur la modernisation des Entreprises publiques créant le CMEP.*
- *Loi du 28 Juillet 2009 fixant les règles générales relatives aux marches publics et aux conventions de concession d'ouvrage de services publics (Art. 1: Les principes: libre accès a la commande publique/égalité de traitement des candidats et transparence des procédures/respect de l'éthique/efficacité des dépenses publiques).*

# Evolution du marché d'électricité en Amérique Centrale



Source: Central America Regional Programmatic Study for the Energy Sector (2011)



# Stratégie de régulation du sous-secteur Electricité en Haïti

## **Principaux aspects de régulation à mettre en œuvre:**

1. Renforcer les capacités du Ministère de tutelle du secteur dans la planification et l'élaboration de politiques appropriées,
2. Moderniser la gestion de l' « EDH » et pourvoir à sa réorganisation par la dotation:
  - d'un cadre légal et d'un régime juridique adéquat: élaboration d'un code de lois ou d'une loi sur l'énergie
  - D'une structure organisationnelle moderne et adaptée aux exigences de performance du sous-secteur; adoption d'une des options du Conseil de Modernisation des Entreprises Publiques (CMEP) à travers la modernisation par Contrat de gestion, ou par Concession, ou par Capitalisation (SEM),
  - La création d'une Instance de Régulation prévue à travers la Législation sur l'énergie et au sein de la nouvelle structure d'organisation. Cette Instance régulatoire aura pour fonctions essentielles de régler et surveiller tous les aspects du secteur en Haïti en tenant compte des politiques sectorielles de l'Etat, avec autorité exclusive, pleine et entière pour l'administration et le contrôle de tous les aspects dudit secteur dans les limites de ses fonctions et attributions définies par la loi.

# Stratégie de régulation du sous-secteur GPL

## **Principaux aspects de régulation (GPL) à mettre en œuvre:**

1. Garantir la sécurité des bouteilles et citernes en circulation,
2. Responsabiliser chaque marketeur pour l'entretien de ses propres contenants,
3. Identifier les contenants ainsi que des camions de transport et de distribution des bouteilles et citernes,
4. Prévoir des normes précises et sécuritaires relatives aux contenants,
5. Adopter financement par subvention des consommateurs,
6. Favoriser des conditions de prix structurées.

**Merci!!!**  
**Dieu vous bénisse!**